



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 19/11/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/11/2024

N° 372 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue des Cottages, rue des Châteliers, Rue Saint-Pierre, Rue du Tertre et Rue du Prieuré

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);
VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication.
VU la demande en date du 4 novembre 2024 laquelle l'entreprise SORELUM, demeurant à Chateaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunication.
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner, d'une fermeture de voies et de déviations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Ouverture sous voirie et trottoir pour pose réseau BT/EP/FT lié à un effacement des réseaux aériens. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que la mise en place d'une déviation seront effectives du mardi 12/11/2024 jusqu'à la fin des travaux (estimés début février 2025). Dans le cadre de la déviation et selon l'avancement des travaux, les rues concernées par cet arrêté seront fermées à la circulation. Une déviation est à prévoir en tout temps par la Rue des Pins, la Rue de la Tréolière, la Rue du Prieuré pour retrouver la Rue du Prieuré.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SORELUM, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et il s'engage en tout temps à faciliter le passage pour les riverains, notamment pour l'accès et le stationnement à leurs domiciles.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/11/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.